

CONSIGNES POUR REMPLIR LA FICHE DE DEMANDE D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN SECONDE, SESSION 2020

1) **Partie réservée à l'administration**

La partie grisée est strictement réservée à l'administration de l'établissement pour le remplissage, en vue d'avoir des informations exhaustives et fiables sur l'élève.

2) **Ordre d'enseignement**

Deux possibilités s'offrent ici à l'élève et à ses parents :

- Si l'élève opte pour la première case, cela signifie qu'il choisit prioritairement l'Enseignement Général. L'Enseignement Technique ne sera pris en compte que s'il ne remplit pas les critères pour l'Enseignement Général ;
- Si l'élève opte pour la deuxième case, cela signifie qu'il choisit prioritairement l'enseignement technique (Réservé uniquement aux nationaux).

3) **Séries**

Les séries sont choisies en fonction des performances scolaires et du projet professionnel de l'élève.

En ce qui concerne l'Enseignement Général, l'élève choisit la **Seconde A** ou la **Seconde C** en numérotant (1 et 2) selon l'ordre de préférence.

Pour l'Enseignement Technique, l'élève a la possibilité d'opérer deux (02) choix de séries hiérarchisés également par la numérotation (1 et 2).

NB : Le vœu de l'élève n'est qu'une indication ; il n'est affecté dans une série que si son profil est en harmonie avec les exigences de cette série.

4) **Etablissements**

- Pour l'Enseignement Général, l'élève choisit trois (03) établissements différents dont un (01) privé dans les villes ou communes de sa préférence. Ces choix sont faits en fonction du nombre d'établissements disponibles dans la localité concernée ;
- en ce qui concerne l'Enseignement Technique, le privé offre plus de places. Pour opérer ses choix, l'élève est donc invité à se référer à la liste indicative des établissements susceptibles de recevoir, dans son établissement d'origine, au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de sa région ou sur le site web de la DOB (www.mendob-ci.org).

NB : Un établissement choisi ne doit pas être répété. La répétition n'augmente pas la probabilité d'y être retenu.

5) **Lieu de résidence**

Les différents lieux de résidence doivent être mentionnés. Il est donc important de préciser la commune ou la sous-préfecture et le quartier ou le village pour permettre l'affectation de l'élève le plus proche possible de sa résidence.

L'élève doit également préciser son lieu de résidence pendant l'année scolaire en cours.

6) **Nom, prénoms, Contact, date et signature**

Cette partie est exclusivement réservée aux parents ou au tuteur de l'élève. Elle engage la responsabilité du signataire.

❖ **INFORMATIONS UTILES**

- Les demandes exprimées seront satisfaites en fonction du nombre de places disponibles dans les structures d'accueil ci-dessus choisies ;
- La **Moyenne d'Orientation (MO)** minimale requise pour l'admission en seconde est déterminée chaque année par le Ministre de tutelle ;
- Les parents d'élèves sont invités à se rendre au CIO ou à l'antenne du CIO de leur région ou à s'adresser à l'Inspecteur d'Orientation de l'établissement de leurs enfants (ou protégés) pour mieux comprendre le processus d'orientation et les aider à choisir leur série ou filière ;
- La possibilité est donnée aux parents d'élèves de vérifier et de changer éventuellement les vœux (série et établissement) après les résultats du BEPC sur le site www.mendob-ci.org.